

Membres présents

Antoine Bernardeau, Raphaël Bissage, Bertrand Grelot, François Lazarus, Thomas Péteul, Frédéric Perrin, Jérémy Rizzoli, Pierre-Yves Cladière, Sullivan Gauville, Florent Fourcot, Alexandre Delhay, Adrien Guinet, Nicolas Glondu, Pierre Chapuis, Jonathan Hadida, Arnaud Wetzal, Antoine Allavena, Laurent Georges, Jérémie Corbier (au début), Thomas Bertin, Damien Cuenot, Romain Baumont, Olivier Cometto, Adrian Derousseaux.

Procurations : Benoît Fontaine donne procuration à Florent Fourcot et Jean-Edouard Babin à Antoine Bernardeau.

Ordre du Jour

Bilan moral	1
Bilan financier	1
Modification des statuts	1
Nouvel alias de l'Ecole	1
Election du bureau	2
Convocation à l'AG	2
Membres d'honneur	3
Modification du règlement intérieur	3
Election du nouveau CA	3
Election du bureau	5

Bilan moral

Les slides présentés par Antoine Bernardeau seront prochainement disponibles sur le site du ResEl. Concernant le vote du bilan moral :

Pour	24
Contre	1
Abstention	1
Total	26

Bilan financier

Les slides présentés par Raphaël Bissage seront prochainement disponibles sur le site du ResEl. Concernant le vote du bilan moral :

Pour	20
Contre	1
Abstention	4
Total	25

Modification des statuts

Nouvel alias de l'Ecole

Article 1.3 :

Elle a pour objet de gérer et développer les réseaux de transmission de l'information sur les résidences et lieux de vie des élèves des campus de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne (ci-après désignée par « ENST Bretagne »)

Article 1.6 :

Son siège social est sis dans les locaux de l'ENST Bretagne à Plouzané.

Article 3.2 :

Pour pouvoir être membre actif il est nécessaire d'être élève de l'ENST Bretagne ou de loger sur le Campus de Brest ou Rennes de l'ENST Bretagne ; cependant le Conseil d'Administration reste souverain dans ses décisions et se réserve le droit d'accepter ou refuser toute adhésion.

Nous proposons de les remplacer par les articles suivants :

Article 1.3 :

Elle a pour objet de gérer et développer les réseaux de transmission de l'information sur les résidences et lieux de vie des élèves des campus de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne (ci-après désignée par « TELECOM Bretagne »)

Article 1.6 :

Son siège social est sis dans les locaux de TELECOM Bretagne à Plouzané.

Article 3.2 :

Pour pouvoir être membre actif il est nécessaire d'être élève de TELECOM Bretagne ou de loger sur le Campus de Brest ou Rennes de TELECOM Bretagne ; cependant le Conseil d'Administration reste souverain dans ses décisions et se réserve le droit d'accepter ou refuser toute adhésion.

Pour	24
Contre	0
Abstention	1
Total	25

Election du bureau

Article 6.2 :

Chaque année, dans la semaine suivant sa nomination, le Conseil d'Administration procède à l'élection des prochains Président, Trésorier et Secrétaire.

Nous proposons de le remplacer par l'article suivant :

Article 6.2 :

Chaque année, dans les 10 jours suivant sa nomination, le Conseil d'Administration procède à l'élection des prochains Président, Trésorier et Secrétaire.

Pour	18
Contre	4
Abstention	3
Total	25

Convocation à l'AG

Article 7.3 :

Quinze jours au moins avant la date fixée pour une Assemblée Générale, les membres actifs et les membres d'honneur de l'Association sont convoqués par courrier électronique ou communiqué écrit individuel. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et celui-ci est inscrit sur les convocations.

Nous proposons de le remplacer par l'article suivant :

Article 7.3 :

Quatorze jours au moins avant la date fixée pour une Assemblée Générale, les membres actifs et les membres d'honneur de l'Association sont convoqués par courrier électronique ou communiqué écrit individuel. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et celui-ci est inscrit sur les convocations.

Pour	13
Contre	5
Abstention	7
Total	25

Membres d'honneur

Nous proposons un article concernant l'élection des membres d'honneur : établissement d'une liste par le CA puis vote en AG.

Pour	2
Contre	13
Abstention	10
Total	25

Modification du règlement intérieur

Concernant le remplacement de *ENST Bretagne* par *TELECOM Bretagne* :

Pour	23
Contre	1
Abstention	1
Total	25

Election du nouveau CA

Antoine Allavena

Pour	24
Contre	1
Abstention	0
Total	25

Antoine Bernardeau

Pour	20
Contre	3
Abstention	2
Total	25

Raphaël Bissauge

Pour	18
Contre	6
Abstention	1
Total	25

Pierre Chapuis

Pour	21
Contre	1
Abstention	3
Total	25

Pierre-Yves Cladière

Pour	17
Contre	4
Abstention	4
Total	25

Olivier Cometto

Pour	23
Contre	1
Abstention	1
Total	25

Nicolas Glondu

Pour	22
Contre	2
Abstention	1
Total	25

Bertrand Grelot

Pour	17
Contre	7
Abstention	1
Total	25

Adrien Guinet

Pour	17
Contre	7
Abstention	1
Total	25

Jonathan Hadida

Pour	18
Contre	6
Abstention	1
Total	25

Frédéric Perrin

Pour	19
Contre	6
Abstention	0
Total	25

Jérémy Chenailou

Pour	17
Contre	5
Abstention	3
Total	25

Arnaud Wetzel

Pour	15
Contre	5
Abstention	5
Total	25

Election du bureau

L'élection aura lieu le mercredi 5 mars à 20h30. Les candidatures doivent être envoyée avant le mardi 4 mars à 20h30.